

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UN SECHE LINGE POUR LES ATSEM

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le besoin de service des ATSEM ;

Vu le tarif proposé par la société BOULANGER ENGLOS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société BOULANGER ENGLOS (sise rue des Champs – Centre Commercial Englos – 59230 SEQUEDIN), un bon de commande destiné à l'achat d'un sèche-linge pour le service des ATSEM, pour un montant total de **1351€ TTC** ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 11 mars 2026

DEC2026_047

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

